

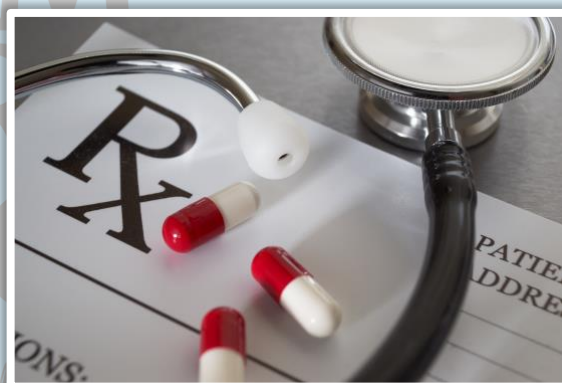
Taux de remboursement 80% Soins et 70% Pharmacies



Hospitalisation

Hôpitaux publics de niveau 1 & 2

Catégorie	Valeur Maximale	Valeur Minimale	Restant à payer	Restant à payer
1	6 000 F CFA	3 000 F CFA	1 200 F CFA	600 F CFA
2	4 000 F CFA	2 000 F CFA	800 F CFA	400 F CFA
3	2 000 F CFA	1 000 F CFA	400 F CFA	200 F CFA
Soins intensifs	6 000 F CFA	3 000 F CFA	1 200 F CFA	600 F CFA

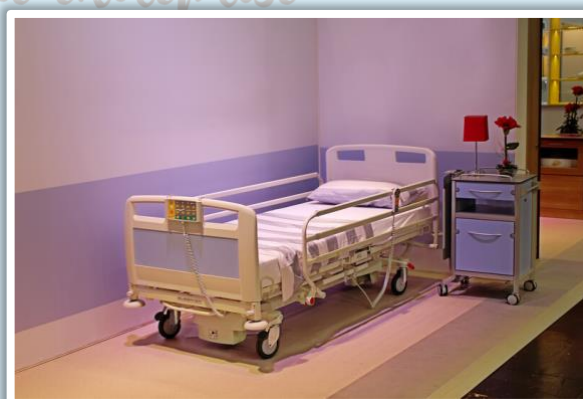


Hôpitaux publics de niveau 3

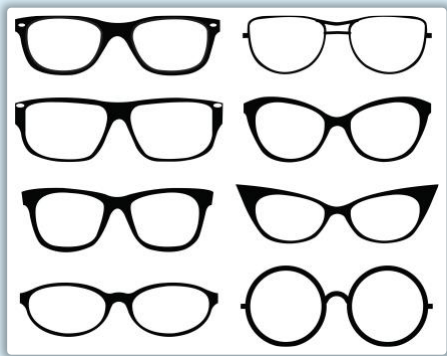
Catégorie	Valeur Maximale	Valeur Minimale	Restant à payer	Restant à payer
1	8 000 F CFA	4 000 F CFA	1 600 F CFA	800 F CFA
2	6 000 F CFA	3 000 F CFA	1 200 F CFA	600 F CFA
3	4 000 F CFA	2 000 F CFA	800 F CFA	400 F CFA
Soins intensifs	8 000 F CFA	4 000 F CFA	1 600 F CFA	800 F CFA

Cliniques privées

Catégorie	Valeur moyenne	Restant à payer
1	30 000 F CFA	6 000 F CFA
2	25 000 F CFA	5 000 F CFA
Suite	50 000 F CFA	10 000 F CFA



Plafond par séjour fixé à 100 000 F CFA et 300 000 F CFA pour chaque personne par an. Les frais liés aux consultations de médecine générale et spécialiste ainsi que les soins sont remboursés à hauteur de 80% dans le cadre de l'hospitalisation et sont inclus dans le plafond général de prise en charge de l'IPM



Optique

Consultation chez un ophtalmologiste agréé : 80% plafonnée à 80 000 F CFA.

Lunetterie : les remboursements liés à la lunetterie sont à hauteur de 80% et plafonnés à 150 000 F CFA.

Les montures et bris de lunettes ne donnent pas lieu à un remboursement. Un maximum d'une paire de lunettes par 2 ans et par ayant droit est fixé.

Le taux de remboursement chez un ophtalmologiste non agréé est de 40%.

Soins dentaires

Consultation, extraction chez un chirurgien-dentiste agréé : 80% Plafonnée à 80 000 F CFA par mois.

Le détartrage dentaire et les prothèses sont exclus de la prise en charge.



Pharmacie

- **Pharmacies agréées :** 70%, plafonnée à 80 000 F CFA par mois.
- **Pharmacies non agréées :** 40%

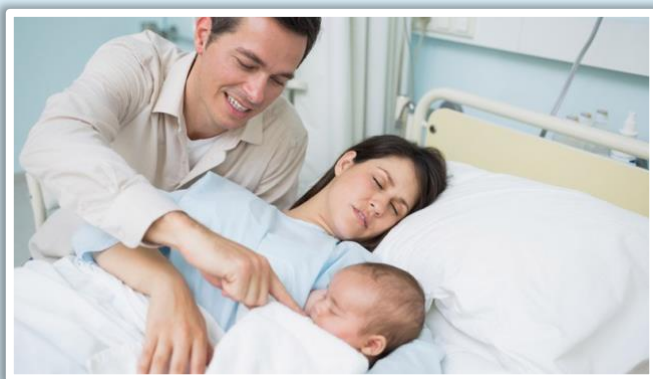
Les médicaments, dits de confort, qui n'ont pas un caractère thérapeutique avéré (voir liste des exclusions), les objets à usage médical (seringues) et les vaccins sont exclus de la prise en charge. Sauf en cas d'urgence et dans ce cas le participant supporte la totalité du montant

Consultation médecine générale

Les frais de consultation sont pris en charge à hauteur de 80 % chez les médecins agréés et limitée à 40% en dehors du plateau médicale de l'IPM.

Consultation spécialiste

Les frais de consultation sont pris en charge à hauteur de 80 % chez les médecins agréés et limitée à 40% en dehors du plateau médicale de l'IPM avec un montant plafonné le calcul se fait sur la base de 25 000 F CFA par consultation.



Accouchement

La prise en charge des frais est plafonnée à quatre journées d'hospitalisation, sauf pour les accouchements à domicile où aucune prise en charge n'a lieu. Le taux est de 80%. Le nombre d'actes d'échographie liés à la grossesse est strictement limité à 3 séances.

Consultations, Analyses, Radiographies



Soins médicaux ou consultations dispensés chez les médecins agréés : 80%

Soins médicaux ou consultations dispensés chez les médecins non agréés : 40%

Analyses, radiographies chez un fournisseur agréé : 80%

Analyses, radiographies chez un fournisseur non agréé : 40%



Transport

Le transport d'un bénéficiaire pour hospitalisation sur la demande du médecin traitant vers l'hôpital le plus proche de son domicile est plafonné à 15 000 F CFA.

Cotisations mensuelles

La cotisation mensuelle est fixée à 10 000 F CFA par membre participant et adhérent soit un global de 20 000 F CFA.



Frais d'adhésion et délai de stage

Il est demandé à l'adhérent de se libérer d'un droit d'adhésion égal à 25 000 F CFA par membre participant.

Les participants ne peuvent prétendre aux prestations qu'après un délai de 2 mois de cotisation.

C'est le délai de stage, il est égal à 40 000 F CFA par membre participant.



IP
GROUPE
ISC

Prévoyance santé entreprise